



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Procès-Verbal de la Séance du Conseil Communautaire du 14 janvier 2025 (20h00)

### PRESENTS

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BOURGE Jean Yves, Mme BOYER Irène, M. COVEMAEKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents),  
M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

### ABSENTS

Mme ABEGG Marie Christine, M. CAZIMAJOU David, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.

Mme BALLESTER Anne donne pouvoir à M. DAVID Claude.

Mme LAMY Brigitte donne pouvoir à M. COVEMAEKER Dominique.

M. GUYON Olivier donne pouvoir à Mme BOYER Irène.

Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.

M. BIZERAY Jean Claude donne pouvoir à M. MORIN Mickaël.

Secrétaire de séance : M. GOUHIER Sébastien.

QUORUM : 15

### ORDRE DU JOUR

1. Délibération approuvant le procès-verbal de la précédente réunion
2. Délibération fixant les montants provisoires des attributions de compensation pour 2025
3. Délibération sollicitant des fonds de concours aux communes pour 2025
4. Dépenses d'investissement avant vote des budgets
5. Délibération portant débat, avis et adoption du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
6. Délibération sollicitant une demande de subvention à l'agence de l'eau
7. Délibération approuvant la modification statutaire de l'établissement public territorial du Bassin de la Sarthe
8. Délibération approuvant la modification statutaire de la Communauté de Communes
9. Délibération relative aux décisions prises par délégation
10. Questions d'actualité.

### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

La Présidente propose au Conseil de désigner un secrétaire de séance chargé de signer les délibérations le 16/01 et de rédiger le PV de la séance. M. GOUHIER Sébastien est désigné secrétaire de séance.

#### **1. Délibération approuvant le Procès-verbal de la précédente réunion**

La Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

*Ne participe pas au vote, car absente à la séance du 10/12 : Mme REVEL Marie Line.*

#### **2. Délibération fixant les montants provisoires des attributions de compensation pour 2025**

En application de l'article 1609 nonies C - paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, la Présidente propose au Conseil d'enclencher pour 2025 la procédure de révision libre des attributions de compensation.

La procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et une délibération à la majorité simple des communes intéressées. Toutes les communes étant impactées par l'affectation partielle en investissement, elles doivent toutes prendre une délibération concordante, à la majorité simple, lors de leur prochain Conseil municipal.

Considérant que les travaux sur les réseaux eaux pluviales et que les dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme sont bien des dépenses d'investissement,

Considérant les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), approuvés par les communes, du 01/12/2015, du 21/06/2018 et du 12/10/2021,

La Présidente demande au Conseil :

- de voter une révision libre des attributions de compensation en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant :

- la prise en compte des travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la CdC en 2024,  
- l'imputation en investissement d'une attribution de compensation négative égale à 25% des dépenses nettes de travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la CdC en 2024,

- l'imputation en investissement du transfert de charges relatif au PLUI arrêté par la CLECT le 01/12/2015 et approuvé par les communes,

- de proposer, en fonction de ce qui précède, les montants provisoires d'attributions de compensation pour 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Montant AC fonctionnement	Montant AC Investissement
Ecommoy	610 744,29 €	- 8 694,91 €
Laigné-Saint-Gervais	187 068,27 €	- 7 118,52 €
Marigné-Laillé	- 18 735,72 €	- 5 752,23 €
Moncé en Belin	268 777,59 €	- 5 230,24 €
Saint Biez en Belin	- 36 729,04 €	- 609,06 €
Saint Ouen en Belin	- 34 966,21 €	- 1 156,66 €
Teloché	- 6 403,39 €	- 2 627,54 €

*Somme négative = somme que la commune verse à la CdC.*

Elle rappelle que les attributions de compensation sont versées selon la périodicité suivante :

Les attributions de compensation en fonctionnement dues aux communes par la CdC sont versées trimestriellement.

Les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement dues à la CdC par les communes sont versées trimestriellement.

- de demander aux conseils municipaux des 7 communes de voter une délibération concordante lors de leur prochain conseil municipal.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, de voter une répartition libre des attributions de compensation pour 2025 telle qu'exposée et charge la Présidente d'exécuter cette décision.

### **3. Délibération sollicitant des fonds de concours aux communes pour 2025**

La Présidente expose que comme chaque début d'année, il est proposé au conseil de délibérer sur des demandes de fonds de concours aux communes correspondant à 50% des travaux eaux pluviales payés par la CdC en 2024.

Les montants sollicités sont les suivants :

- Ecommoy : 9 453,63 € pour 18 907,26 € HT de travaux (10 830 € HT de travaux non subventionnés route de Tours et rue de la Chapelle et 40 386,30 € HT pour le schéma directeur pluvial subventionnés à 80% soit 8 077,26 € de dépenses prises en compte)

- Laigné-Saint-Gervais : 6 429,70 € pour 12 859,41 € nets de travaux (30 296,91 € HT moins 17 437,50 € de subvention AELB) pour des travaux rue et impasse de la Chauvinière)

- Marigné-Laillé : 8 713,50 € (pour 17 427,00 € HT de travaux payés rues Charles Douglas, Duboys et Aleton )

- Moncé : 4 612,50 € (pour 9 225,00 € HT de travaux payés rue Lemer cier)

- Saint Ouen : 47,75 € (pour 95,49 € HT de travaux payés route de l'Aunay)

- Teloché : 41,25 € (pour 82,50 € HT de travaux payés pour une ITV rue du 8 mai)

Elle demande aux conseils municipaux des communes concernées de voter une délibération concordante lors de leur prochain conseil municipal.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- De solliciter les fonds de concours aux communes tels qu'exposés ci-dessus,
- De prévoir que la CdC devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la commune ne dépasse pas 50% du reste à charge de la CdC. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé,
- Que la CdC devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la commune

#### **4. Dépenses d'investissement avant vote des budgets**

La Présidente propose au Conseil de voter des ouvertures de crédits d'investissement avant le vote des budgets prévu le 1<sup>er</sup> avril, à savoir :

##### Budget général :

- Chapitre 20 - compte 2088 : 500 € pour l'achat éventuel de partitions pour l'école de musique
- Chapitre 21 - compte 217532 : 30 000 € pour des travaux urgents sur des réseaux eaux pluviales
- Chapitre 21 - compte 21328 : 10 000 € pour des travaux dans le logement de dépannage
- Chapitre 21 - compte 21828 : 60 000 € pour l'achat d'un camion benne remplaçant celui qui a été volé
- Chapitre 21 - compte 21838 : 5 000 € pour l'achat de matériel informatique,
- Chapitre 21 - compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : 5 000 € pour des achats pour le logement de dépannage

##### Budget annexe PEJ :

- Chapitre 21 - compte 2188 : 2 000 € pour l'achat de matériel qui tomberait en panne (lave-linge, ...)

##### Budget annexe Déchets :

- Chapitre 21 - compte 2188 : 3 000 € pour des achats de bennes et conteneurs

##### Budget annexe Assainissement en DSP :

- Chapitre 21 - compte 217532 : 60 000 € pour des travaux urgents sur les réseaux EU
- Chapitre 23 - compte 2317 : 10 000 € pour des travaux sur les réseaux EU

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, les dépenses d'investissement avant vote des budgets 2025 telles qu'exposées.

#### **5. Délibération portant débat, avis et adoption du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols**

La loi « Climat et résilience » a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Le premier rendez-vous concret avec le ZAN des collectivités dotées d'un PLU(i) ou d'une Carte communale est la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Le rapport triennal a été envoyé à chacun avec la convocation.

La Présidente donne la parole à Monsieur GOUHIER. Il rappelle les obligations légales liées à ce rapport. La Communauté de Communes a en effet pour obligation de suivre « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert ». Si le PLU(i) intègre des objectifs de réduction de consommation d'espaces, il est nécessaire de mettre en rapport la consommation d'espaces effective avec les objectifs affichés. Objectif : regarder en amont la trajectoire pour éviter les risques de dérapage.

La Présidente donne ensuite la parole à Victorio GORON, chargé de mission aménagement et Développement durables, pour une présentation de ce rapport.

A la suite de cette présentation, la Présidente donne la parole aux conseillers.

Mme FEVRIER indique qu'elle souhaite qu'une réunion avec toutes les communes du territoire soit organisée afin de mettre en rapport ces chiffres avec le nombre de logements vacants sur les communes et ce, pour déterminer ainsi le potentiel de nouveaux d'habitants. Mme FEVRIER précise qu'aujourd'hui il n'y a aucun logement vacant sur saint Ouen et que si l'on reste sur cette proportion, demain, il ne se passera plus rien sur Saint Ouen.

Elle indique qu'il faut se poser ces questions au niveau intercommunal. Mme FEVRIER ajoute que c'est le potentiel de développement qu'il faudra rééquilibrer entre les communes à l'échelle du PLUi.

M. GOUHIER indique que lorsque l'on regarde nos chiffres, nous sommes très bien par rapport à l'objectif à venir. Il indique que nous sommes assez vertueux et il n'y a pas de choses déraisonnables dans le PLUi. Ce dernier a été bien travaillé.

Il indique que le taux affiché dans le rapport, de 56 %, est en cours de travail par le Pays du Mans, en charge du SCoT.

M GOUHIER mentionne que le deuxième rapport réalisé chaque année lors du débat sur la politique locale de l'urbanisme permet d'avoir des données plus détaillées sur la consommation par secteur notamment.

La Présidente demande s'il y a des questions, des remarques, des compléments à apporter par d'autres conseillers communautaires.

Aucune intervention demandée.

Mme DUPONT et M GOUHIER remercient Victorio GORON pour la présentation faite.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu son rapporteur, la Présidente propose au Conseil de :

- Prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

- Rendre un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

- Adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux préfets (de Département et de Région), au président du Conseil Régional, au maire des communes membres, et le cas échéant aux observatoires locaux (habitat / foncier)

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte les propositions de la Présidente telle qu'indiquées ci-dessus et charge la Présidente d'exécuter cette décision.

## **6. Délibération sollicitant une demande de subvention à l'agence de l'eau**

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau pour la réhabilitation du canal de sortie de la Step d'Ecommoy.

BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	46 135	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	46 135	Subvention	30 %	13 841
Dépenses de fonctionnement (*)							
			Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
			Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
			Total des ressources externes				13 841
			Autofinancement (total des besoins - ressources externes)				32 295
<b>Total des besoins</b>	<b>46 135</b>		<b>Total des ressources</b>				<b>46 135</b>

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la demande de subvention telle qu'exposée et charge la Présidente d'exécuter cette décision.

#### 7. **Délibération approuvant la modification statutaire de l'établissement public territorial du Bassin de la Sarthe**

La Présidente rappelle que notre Communauté de Communes est membre de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 10 décembre 2024, le comité syndical de l'EPTB Sarthe a validé les demandes d'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons (53) et de la Communauté Urbaine d'Alençon (61-72). Cela portera à 22 le nombre d'EPCI-FP membres de l'EPTB Sarthe et à 42 le nombre d'élus siégeant au comité syndical. La Communauté de communes des Coëvrons sera représentée par un élu titulaire et la Communauté urbaine d'Alençon par trois élus titulaires.

	Superficie		Population		Quote-part (80 % pop - 20 % superficie)
EPCI à FP	Superficie dans le bv Sarthe (Km <sup>2</sup> )	Part de la surface	Nb. d'habitants	Part de la population	
CC des Coëvrons	422,84	6,35 %	9 303	1,54 %	2,50 %
CU d'Alençon	436,35	6,55 %	57 014	9,41 %	8,84 %

Les modifications apportées aux statuts portent sur les points suivants à l'article 1 :

- Ajout à la liste des membres de la Communauté de Communes des Coëvrons et de la Communauté Urbaine d'Alençon.
- Prise en compte du changement de nom de la Communauté communes de l'Huisne Sarthoise en Communauté de Communes du Perche Émeraude au 01/01/2025.

La Présidente propose au Conseil d'approuver cette modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, à la modification statutaire de l'établissement public territorial du Bassin de la Sarthe.

#### 8. **Délibération approuvant la modification statutaire de la Communauté de Communes**

La Présidente propose au Conseil de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

La modification est nécessaire à la suite de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des communes de Laigné et de St Gervais en la commune nouvelle de Laigné-Saint-Gervais.

Le projet de statuts modifiés a été envoyé à chacun avec la convocation. Anne Cécile HELBERT précise que chaque commune devra délibérer en conseil municipal pour approuver la modification statutaire.

M. GOUHIER demande à quoi correspond le code couleur en bleu avec les compétences. Anne Cécile HELBERT répond qu'il s'agit de la définition de l'intérêt communautaire qui est défini par différentes délibérations.

M. GOUHIER indique que cela est intéressant car on a la vue sur un seul document et on voit que l'ensemble des attributions sont conséquentes.

M. GOUHIER félicite les élus de Laigné en Belin et Saint Gervais en Belin pour avoir mené à bien cette mission. La commune de Laigné-Saint-Gervais fait partie des 46 communes nouvelles en France au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M. GOUHIER ajoute que cela fait partie des seules solutions pour faciliter l'organisation administrative en France et que cette dernière est très en retard sur ce point. M. GOUHIER dit qu'il est admiratif par rapport aux difficultés qu'est la fusion de communes.

Mme DUPONT indique que cela n'est pas facile à mettre en œuvre et que chacun s'est investi. Il a fallu amener les élus à voir l'intérêt de le faire d'un point de vue organisationnelle mais aussi financier.

Une commune nouvelle permet de faire des économies.

Alors même que tous les postes d'agents sont conservés, il y a une perte de poste pour les élus puisqu'il n'y a plus qu'un maire sur 2 et moins d'adjoints. Il n'a pas été fait le choix de commune déléguée car cela ne se justifiait pas au vu de la proximité géographique et organisationnelle.

Mme DUPONT indique que sur le volet « indemnités des élus » cela fait plus de 34 000 € d'économies chaque année, sans compter l'indemnité au SIVOM. Mme DUPONT ajoute que cela redonne de la capacité financière. La Présidente indique que cela est une véritable opportunité de mutualisation.

M. GOUHIER demande s'il a été pensé de rééquilibrer la représentation de Laigné-Saint-Gervais dans le bureau communautaire. Il est répondu que c'est une décision prise en début de mandat quand les conseillers communautaires délibèrent sur le nombre de vice-présidents et éventuellement des autres membres.

M. GOUHIER indique qu'il y a une surreprésentation de Laigné-Saint-Gervais au bureau communautaire à contrario d'Ecommoy qui est la plus grosse commune de la CDC. M. RICHET ajoute qu'il y a aussi une surreprésentation de Saint Ouen en Belin puisqu'ils sont 2 à siéger au Bureau.

Mme FEVRIER demande comment se nomment les habitants de Laigné-Saint-Gervais. Mme DUPONT répond que les habitants s'appellent les Belinois et les Belinoises.

M. RICHET précise que la Sarthe a du retard dans la création de communes nouvelles. Des départements voisins comme le Maine et Loir créent des communes nouvelles à l'échelle de la Communauté de Communes.

La Présidente demande si d'autres conseillers souhaitent intervenir.

Aucune intervention demandée.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité les statuts modifiés tels que présentés.

A la suite de l'adoption de cette modification par le Conseil, les communes ont 3 mois pour délibérer à leur tour.

## **9. Délibération relative aux décisions prises par délégation**

### **Liste des décisions prises par la Présidente en vertu de la délibération en date du 30 janvier 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil**

- **Comptabilité** : la liste des engagements saisis entre le 3 décembre et le 06 janvier est jointe à la présente convocation.

- **Urbanisme** : la Présidente n'a pas subdélégué le Droit de Préemption Urbain. Elle n'a pas préempté de biens et les communes non plus.

20/11/2024	Marigné Lailé	2024	1 Rue de la Motte Féodale
20/11/2024	Laigné en Belin	2024	4 rue du Gobillon
20/11/2024	Laigné en Belin	2024	4 rue du Gobillon
22/11/2024	Ecommoy	2024	34 bis route du Mans
22/11/2024	Ecommoy	2024	6 rue Sainte Anne
27/11/2024	Saint Ouen en belin	2024	8 L Lot du Petit Pré
27/11/2024	Saint Ouen en belin	2024	12 L Lot du Petit Pré 9 route des Trois Maillets
29/11/2024	Laigné en Belin	2024	6 rue de la Fuite
02/12/2024	Ecommoy	2024	11 rue Jean Rameau rue du Docteur Rondeau Rte de Tours
02/12/2024	Ecommoy	2024	Place de la République
02/12/2024	Ecommoy	2024	18 rue Garnier
04/12/2024	Ecommoy	2024	Rte des Guérinières
04/12/2024	Laigné en Belin	2024	15 VÇ Le Clos de l'Avenue
10/12/2024	Marigné Lailé	2024	17 rue des Caillères le Bourg
10/12/2024	Marigné Lailé	2024	10 allée des Pierres Bises
10/12/2024	Marigné Lailé	2024	10 l'Étre Bouilli 8 l'Étre Bouilli Champ de l'Étre Bouilli
16/12/2024	Saint Ouen en belin	2024	12 rue de la Chanvrerie La Pièce du Bourg
16/12/2024	Ecommoy	2024	37 route des Guérinières
16/12/2024	Ecommoy	2024	13 rue des Bruyères
16/12/2024	Saint Gervais en Belin	2024	Les Hautes Marnes
20/12/2024	Saint Ouen en belin	2024	11 L du Petit Pré
20/12/2024	Saint Ouen en belin	2024	6 L lotissement du Petit Pré
20/12/2024	Laigné en Belin	2024	25 rue Basile Moreau
23/12/2024	Moncé en belin	2024	95 boulevard des avocats
23/12/2024	Moncé en belin	2024	25 boulevard des avocats
27/12/2024	Ecommoy	2024	38 rue Ronsard
27/12/2024	Ecommoy	2024	Impasse Alexandre Bellanger 1 impasse Alexandre Bellanger
27/12/2024	Ecommoy	2024	rue Victor Hugo
30/12/2024	Saint Gervais en Belin	2024	31 rue des Noyers
30/12/2024	Marigné Lailé	2024	18 rue du 18 mars 1962

**- Autres documents signés par délégation du Conseil :**

02/12/2024	34	Enfance	convention	avenant de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi	Prefecture - CAF
04/12/2024	34	Déchets	contrat	contrat de conditionnement des cartons collectés en déchetteries - contrat FLM 2024 097	PAPREC
05/12/2024	24	convention	convention	convention de stage Agnès SACLIER	Interformat
05/12/2024	31	convention	convention	vente de légumes	Collège Alfred de Musset
05/12/2024	28	Petite enfance	Convention	convention de mise à disposition de l'espace aquatique au multi accueil de Moncé	Les Bains d'Orée
05/12/2024	24	convention	convention	convention de stage Chloé JAMIN	Lycée Joseph Roussel
05/12/2024	24	convention	convention	convention de stage Maelys BAUDON	cemea
09/12/2024	28	convention	convention	convention de mise à disposition de locaux	VIVRE ADOM
10/12/2024	34	service RH	convention	convention de formation - Aurélie CARTRON	Institut du tourisme
10/12/2024	24	enfance	convention	convention de stage Shanell MELOT	Lycée Les Horizons
10/12/2024	24	enfance	convention	convention de stage Sarah GUEHERY	CCI LE MANS
10/12/2024	28	Ecole de musique	convention	convention de mise à disposition de locaux	PAF théâtre
12/12/2024	24	enfance	convention	convention de stage Rose CHAGNON	Collège Alfred de Musset
17/12/2024	28	Jeunesse	convention	convention d'accueil pour le séjour découverte montagnarde et ski sur le grand volcan	CHANTARISA
17/12/2024	28	EREF	convention	convention de mise à disposition de locaux	MSA
17/12/2024	24	enfance	convention	convention relative aux stages - Lucas NAUDIN-LAMIRAND	MFR
17/12/2024	24	Petite Enfance	convention	convention pour un stage d'observation en entreprise - Ilana VALLEE	Collège Jean Baptiste de la Salle
20/12/2024	28	Ecole de musique	convention	convention de mise à disposition de locaux	Lycée Les Horizons
20/12/2024	34	service RH	convention	convention de formation professionnelle - Geneviève LEBERT	Mayenne Culture
20/12/2024	34	service RH	convention	convention de stage - théo BARBIER	ASR - EHPAD La Providence
27/12/2024	3	Comptabilité	Décision de la Présidente	renonciation aux pénalités de retard du Marché Telegis Zone du Gué	



